

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Conseil d'administration du 23 octobre 2020 :

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur les procès-verbaux de réunions du 7 juillet et du 7 septembre 2020.

Membres en exercice : 37
Nombre de votants : 21
Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 1

Fait à Limoges, le 23/10/2020

Le Président de l'Université

Alain Célérier

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2020.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 5 novembre 2020.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*